

PROCEDURE DE RACCORDEMENT

Raccordement d'un site de
production de biométhane
dans le réseau de transport
de gaz

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr
Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

SOMMAIRE

1.	GLOSSAIRE	3
2.	PREAMBULE	4
3.	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DU RACCORDEMENT	5
3.1	Etude préliminaire sur la base d'un dossier d'expression des besoins	5
3.2	Etude de faisabilité	6
3.2.1	Contenu	6
3.2.2	Délais.....	7
3.2.3	Convention d'étude, contrat de raccordement et d'injection, prix des études et du raccordement.....	7
3.3	Etude de base, Réalisation, Mise en gaz et Mise en service	9
3.3.1	Etude de base et réalisation.....	9
3.3.2	Mise en gaz et mise en service.....	11
3.3.3	Délais.....	11

ANNEXE 1 DOSSIER D'EXPRESSION DE BESOINS

1. GLOSSAIRE

- **Biométhane** : biogaz issu de la méthanisation, ayant subi un traitement d'épuration afin de se conformer aux prescriptions techniques du Gestionnaire de Transport le rendant acceptable à l'injection sur son réseau
- **Branchement** : canalisation et équipements reliant le Réseau de Transport Régional au Poste d'Injection du Producteur et destinés exclusivement ou principalement à son utilisation dédiée.
- **Conditions d'Injection** : paramètres techniques du Raccordement souscrits par le Producteur et définis par le Débit Maximal, le Débit Minimal, la Pression d'Injection et la Pression d'Injection Maximale.
- **Mise en Gaz** : opération consistant à remplir de gaz naturel un Branchement et/ou un Poste d'Injection.
- **Mise en Service** : opération consistant à rendre possible un débit continu de Gaz dans un Branchement et/ou un Poste d'Injection ayant préalablement fait l'objet d'une Mise en Gaz.
- **Opérateur Prudent et Raisonnable** : personne agissant de bonne foi dans l'intention d'exécuter ses obligations contractuelles et qui pour ce faire agit avec la compétence, la diligence, la prudence et la prévoyance qui caractérisent habituellement un opérateur compétent et expérimenté engagé dans le même type d'activités et agissant conformément aux lois et réglementations dans des circonstances et des conditions similaires.
- **Ouvrage Amont** : Ensemble des canalisations et installations du Producteur raccordées en amont de la bride d'entrée du Poste d'Injection.
- **Point d'Injection** : point du Réseau de Transport où le Gestionnaire du Transport enlève le Gaz mis à disposition par l'Expéditeur en vue de son transport sur le Réseau de Transport. Il est situé à la bride d'entrée du Poste d'Injection correspondant. Au titre du Contrat de Transport d'accès des tiers au réseau, ce point est aussi appelé Point Interface Transport Production Entrée (PITPE).
- **Poste d'Injection** : installation située à l'extrémité amont du Réseau de Transport assurant principalement les fonctions de mesurage des volumes de Gaz, d'analyse de la composition du Gaz, et d'odorisation.
- **Pression Maximale de Service** : pression maximale admissible par le branchement en bars absolus.
- **Pression de Service** : pression maximale admissible par les Ouvrages Amont du Producteur.
- **Raccordement** : ensemble du ou des Branchement(s) et du ou des Poste(s) d'Injection destinés à permettre l'injection par le Gestionnaire du Transport de la production de Gaz du Producteur. Le Raccordement fait partie du Réseau de Transport.
- **Réseau de Transport** : ensemble des ouvrages contrôlés par le Gestionnaire du Transport et permettant le transport de quantités de Gaz pour le compte de

l'Expéditeur. Le Réseau de Transport comprend le Réseau Principal, le Réseau Régional, les Raccordements.

- **Site du Poste d'Injection** : parcelle de terrain propriété du Producteur et mise à disposition du Gestionnaire du Transport, aménagée et d'accès contrôlé, sur laquelle le Poste d'Injection est installé.

2. PREAMBULE

TERÉGA construit le poste d'injection, ainsi que le branchement au réseau de transport de gaz naturel. Ces ouvrages restent la propriété de TERÉGA qui assure par la suite l'exploitation et la maintenance de ces installations.

La démarche des études préliminaires et ou de faisabilité d'un raccordement décrites au 3.1 et 3.2 peuvent être entreprises par :

- **Un Producteur de biométhane** ou
- **Un mandataire du Producteur de biométhane**, sous réserve de l'acceptation par TERÉGA du mandat et de la répartition des responsabilités à définir,

ci-après désigné « le Producteur ».

Un raccordement qui présentera les critères énumérés ci-dessous sera traité dans un processus allégé dénommé « *cas de base* », soit ces critères :

- Terrain adapté pour un poste d'injection ne présentant pas de complexité particulière du terrain (terrassément, accès, drainage...)
- Situés hors environnement urbain
- Nécessitant un branchement court de longueur inférieure à 100 mètres à vol d'oiseau pouvant être étendu si cela n'entraîne pas de complications complémentaires telles que définies aux deux points suivants
- Ne requérant ni la construction d'ouvrages spéciaux (passage de rivière, passage de voie ferrée, route importante...), ni l'installation d'équipements spécialisés (bâtiment, etc.)
- Absence de Déclaration d'Utilité Publique (obtention des conventions de servitude à l'amiable)

Tous les projets ne présentant pas les critères définis ci-dessus pour le cas de base sont réputés être des projets entrant dans un processus « *autres cas* », avec des modalités différentes et des coûts établis au cas par cas.

3. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DU RACCORDEMENT

Le déroulement d'un processus de raccordement mené à son terme comporte 3 étapes principales :

- Une **étude préliminaire** des ouvrages de raccordement
- Une **étude de faisabilité** des ouvrages de raccordement
- Une **étude de base** suivie de la **réalisation** des ouvrages conduisant à la mise en gaz et à la mise en service



Dès lors que le Producteur disposerait du terrain où sera implanté le poste d'injection, celui-ci pourra contractualiser l'ensemble de son projet de raccordement via **un contrat de raccordement et d'injection** suivant deux échéances au choix (*un modèle de contrat de raccordement et d'injection est disponible sur demande*) :

- A l'issue de l'étude de faisabilité
- A l'issue de l'étude de base et avant la phase de réalisation des ouvrages

3.1 Etude préliminaire sur la base d'un dossier d'expression des besoins

Sur la base de la fourniture du **dossier d'expression des besoins** dûment complété (annexe n°1) comportant les données techniques et dimensionnantes, TERÉGA réalise une étude préliminaire gratuite et non engageante.

Cette étude permet :

- De valider le principe de faisabilité
- D'évaluer l'adéquation entre le débit d'injection et les consommations en gaz naturel de la zone;
- De situer le projet par rapport au réseau de transport pour évaluer les difficultés potentielles de raccordement;
- D'établir un pré-chiffrage des coûts de réalisation du branchement et de l'installation d'injection;
- D'informer sur les redevances d'exploitation et de maintenance du raccordement porté ultérieurement dans le contrat de raccordement et d'injection;
- D'informer sur la Pression Maximale de Service du réseau de TERÉGA;

Délai de remise de l'étude préliminaire

L'étude préliminaire avec remise d'un rapport est réalisée avec les meilleurs efforts sous **1 mois** après réception du dossier d'expression des besoins dûment complété.

Elle a une durée de validité de **2 mois**.

Dans la perspective de poursuite par une étude de faisabilité décrite au 3.2 et sur demande, TERÉGA indiquera une estimation du coût de cette étude.

Le Producteur peut directement passer commande d'une **étude de faisabilité** décrite au 3.2 sans réaliser l'étude préliminaire décrite ci-dessus notamment afin de disposer d'une étude et de coûts engageants dans un meilleur délai

3.2 Etude de faisabilité

Sur demande, TERÉGA réalise une étude de faisabilité payante et engageante qui permet de confirmer que le projet est réalisable.

Le démarrage de l'étude de faisabilité se fera après réception du dossier d'expression des besoins et signature d'une **convention d'étude**.

La signature de la convention d'étude et le versement d'un acompte de 30% permet **la prise de rang** dans la liste d'attente des producteurs sur un site donné.

3.2.1 Contenu

L'étude de faisabilité comporte :

- Une étude statistique des consommations des clients susceptibles de recevoir le gaz injecté ;
- Une étude statistique des pressions de fonctionnement du réseau ;
- Une **étude de tracé** de raccordement avec visite sur le terrain et rencontres des administrations et/ou des collectivités locales pour la faisabilité du tracé du branchement. Cette étude recense les contraintes physiques, règlementaires, administratives et sociétales
- Pour la partie **branchement** :
 - Une cartographie au 1/25000 avec report des contraintes,
 - Une étude procédé (schéma et cartographie),
 - La philosophie de conception,
 - La philosophie d'exploitation,
 - Un plan des zones d'effets
- Pour la partie **poste d'injection** :
 - Une étude procédé (PID) avec une liste du matériel,
 - La philosophie de conception,
 - La philosophie d'exploitation,

- Proposition et validation de terrain.
- Une étude d'analyse de risque (HAZID)
- Un chiffrage du projet avec indication de planning;

3.2.2 Délais

Dans le cas de base

Le délai de remise du rapport de l'étude de faisabilité est de 2 mois hors recherche de terrain.

L'étude de faisabilité a une durée de validité de 6 mois à compter de la remise du rapport.

Dans les autres cas

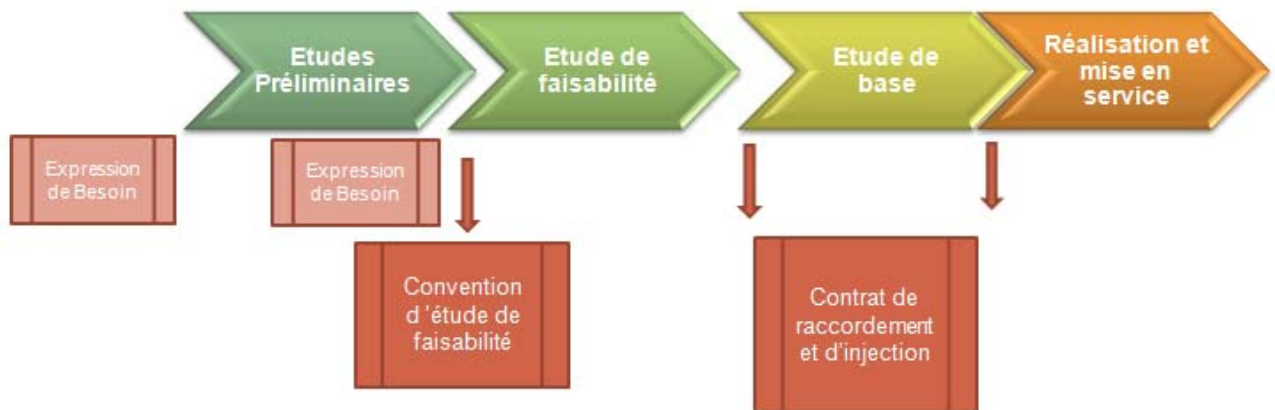
TERÉGA fera ses meilleurs efforts pour restituer son rapport d'étude de faisabilité dans un délai de **6 mois** après la signature de la convention d'étude et réception du dossier d'expression de besoin.

L'étude de faisabilité a une durée de validité de 6 mois à compter de la remise du rapport.

3.2.3 Convention d'étude, contrat de raccordement et d'injection, prix des études et du raccordement

Contractualisation :

La contractualisation des différentes étapes de la procédure de raccordement se présente ainsi :



Convention d'étude :

La convention d'étude est la contractualisation de la phase d'étude qui permet au Producteur de reporter la signature du contrat de raccordement avec sa décision et son engagement de réalisation jusqu'à la mise en service.

Elle peut couvrir la phase d'étude de faisabilité décrite au 3.2 et également la phase d'étude de base décrite au 3.3 dans le cas où le Producteur ne signe pas de contrat de raccordement et d'injection.

Elle se compose :

- Du **Chapeau** identifiant les parties et la structure de la convention
- Des **Conditions Particulières** et ses annexes qui fixent :
 - Les Données de base du Projet du Producteur,
 - Le périmètre de la Prestation choisie par le Producteur,
 - le Prix de la prestation,
 - Les modalités de facturation et de règlement,
 - Les interlocuteurs privilégiés,
 - La date d'entrée en vigueur et la durée de la Convention
- Des **Conditions Générales** publiées sur le site www.Teréga.fr.

Seuls les deux premiers documents sont signés et les conditions générales sont applicables de ce fait.

Contrat de raccordement et d'injection

A la remise de l'étude de faisabilité, le Producteur aura la possibilité de signer un contrat de raccordement et d'injection.

Le modèle de contrat de raccordement et d'injection est disponible sur demande. TERÉGA peut également en proposer un projet.

Le contrat de raccordement et d'injection a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles TERÉGA assure :

- les études, la Réalisation du Raccordement et les adaptations ultérieures éventuelles du raccordement,

- son exploitation et sa maintenance en interface avec les installations du Producteur situées en amont du Raccordement
- le mesurage du gaz,
- les modalités d'accès et d'intervention aux installations.
- les modalités d'arrêt et de reprise de l'injection en cas de non-conformité du Biométhane
- les exigences relatives aux caractéristiques du Biométhane destinés à être injecté sur le Réseau de Transport
- le prix de la prestation
- les relations commerciales et techniques entre TERÉGA et le Producteur,
- les responsabilités respectives des parties.

Prix des Etudes

Le prix des études de faisabilité et de base des postes et branchements répondant aux critères du « cas de base » font l'objet de forfaits publiés sur www.Teréga.fr.

Les prix des études dans les autres cas seront déterminés sur demande au cas par cas.

Prix des raccordements

Le prix des branchements répondant aux critères du « cas de base » font l'objet de forfaits.

Le prix du poste d'injection est en cours de détermination.

Les prix des raccordements dans les autres cas seront déterminés par l'étude de faisabilité au cas par cas.

3.3 Etude de base, Réalisation, Mise en gaz et Mise en service

3.3.1 Etude de base et réalisation

La phase d'étude de base et de réalisation comporte :

- Les études de base (FEED-Front End Engineering and Design) incluant notamment l'implantation détaillée du poste d'injection et du branchement, les plans guides de génie civil, les spécifications du matériel du branchement et du poste d'injection,
- l'élaboration du dossier administratif, l'étude de danger, la demande de prévalidation de l'étude de danger, le dépôt du dossier administratif et le suivi de son instruction jusqu'à la publication de l'arrêté d'autorisation de construire et d'exploiter du raccordement,
- l'approvisionnement du matériel du raccordement,
- l'obtention des conventions de servitude pour les parcelles impactées par le raccordement
- la commande des travaux de construction du branchement,

- les travaux des raccordements électriques et de télécommunication,
- les travaux de génie civil du poste d'injection, dans le cas où le Producteur souhaite que TERÉGA les réalise à sa place,
- les fabrications, precommissionning, installation sur site et commissionning du poste d'injection,
- les constructions, precommissionning et commissionning du branchement,

Le démarrage de l'étude de base se fera après la signature du **contrat de raccordement et d'injection** ou d'une **convention d'étude** tels que décrits au 3.2.3.

Dans le cas où le Producteur a signé une convention d'étude, celle-ci devra préciser si le dépôt du dossier administratif est compris. TERÉGA proposera alors la signature de contrat de raccordement et d'injection au terme des prestations de la convention d'étude (étude de base avec ou sans autorisation administrative) avant de passer à la phase réalisation avec les approvisionnements et la commande des travaux.

A charge du Producteur :

Ces éléments sont spécifiés au contrat de raccordement.

- Propriété et aménagement du terrain

Le Producteur est propriétaire du terrain et le met à disposition de TERÉGA pour implanter et exploiter le raccordement.

Une servitude sera établie sur le terrain du Producteur au bénéfice de TERÉGA pour le raccordement.

L'aménagement du Site du Poste d'injection, le génie civil, les clôtures, l'accès, la voirie, les réseaux divers et les bâtiments nécessaires à l'implantation du Poste d'injection sont réalisés par le Producteur, à partir des plans et des spécifications établis par TERÉGA. Le Producteur a la possibilité de mandater TERÉGA pour la réalisation de ces travaux qui lui seront facturés sur la base d'un devis.

- Utilités

Le Producteur réalise à ses frais les démarches de raccordement au réseau électrique du site du poste d'injection selon les spécifications communiquées par TERÉGA. Le contrat de fourniture d'électricité est signé par le Producteur qui conserve à sa charge les frais correspondants.

Le Producteur effectue à ses frais les démarches de raccordement au réseau téléphonique selon les spécifications communiquées par TERÉGA. TERÉGA signe avec l'opérateur de téléphonie un abonnement et un contrat de fourniture et prend en charge les dépenses afférentes.

3.3.2 Mise en gaz et mise en service

A l'issue de la phase de réalisation, TERÉGA et le Producteur :

- procèdent à la **mise en gaz**
- **au contrôle de la conformité du gaz** tel que stipulé au contrat de raccordement et d'injection
- puis à la **mise en service** des ouvrages en coordination et selon leurs procédures respectives
- établissent un **procès-verbal** conjoint

En général, la mise en service suit immédiatement la mise en gaz sauf contraintes particulières à soumettre pour acceptation à TERÉGA.

3.3.3 Délais

Dans le cas de base

La durée globale de l'étude de base et de la Réalisation des ouvrages est de **13 à 24 mois** à compter de la signature du contrat de raccordement et d'injection.

Dans le cas où l'étude de faisabilité n'a pas été déjà effectuée à la signature du contrat de raccordement et d'injection, cette durée sera allongée du délai indiqué au 3.2.2.

Dans les autres cas

La durée globale de l'étude de base et de la Réalisation des ouvrages est de **13 à 44 mois** à compter de la signature du contrat de raccordement et d'injection.

Dans le cas où l'étude de faisabilité n'a pas été déjà effectuée à la signature du contrat de raccordement et d'injection, cette durée sera allongée du délai indiqué au 3.2.2.

ANNEXE 1 Dossier d'expression de besoins